

Actif à la Sécurité sociale des indépendants et retraité au Régime général en 2016

Une étude menée par la CNAV et la CNDSSTI

A. Dardier (CNAV) – C. Gaudemer (CNDSSTI)

Les travailleurs indépendants ont généralement connu plusieurs statuts au cours de leur carrière professionnelle, en particulier celui d'ancien salarié du privé. Ils ont donc des droits à la retraite ouverts dans plusieurs régimes parmi lesquels la Sécurité sociale des indépendants au titre de leur activité d'indépendant, le Régime général au titre de leurs années de travail effectuées en tant que salarié, et le cas échéant d'autres régimes.

Depuis 2003, il est possible d'exercer une activité d'indépendant et de percevoir en parallèle une pension du Régime général sans être soumis à aucune contrainte. Cette situation est nommée cumul emploi-retraite dans le reste de l'étude. Pour suivre ce dispositif, la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des indépendants (CNDSSTI) et la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) rapprochent leurs données afin de réaliser un panel des cumulants de 2008 à 2016 (encadré 2). Il permet d'identifier les cotisants à la Sécurité sociale des indépendants âgés d'au moins 55 ans ayant pris leur retraite au Régime général.

En 2016, 166480 travailleurs indépendants d'au moins 55 ans perçoivent une retraite du Régime général, soit un quart de l'ensemble des travailleurs indépendants de cet âge. Lorsque les cotisants à la Sécurité sociale des indépendants ont au moins l'âge légal de départ à la retraite, 62 % sont retraités du Régime général.

Les cumulants ne forment pas un groupe homogène. Ils se distinguent par l'activité qu'ils exercent (artisans,

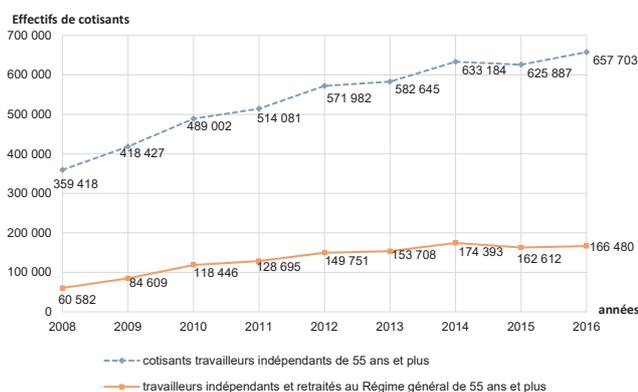
commerçants, ou professions libérales), leur éventuel statut de micro-entrepreneur, et leur situation professionnelle au moment du départ à la retraite (indépendant ou salarié).

Après une augmentation conséquente du nombre de personnes cumulant une activité d'indépendant et une retraite salariée entre 2008 et 2014, en lien avec le développement du statut de la micro-entreprise (en vigueur à partir de 2009), leur progression a fortement ralenti, et même stagné depuis 2014. La croissance sur la période résulte de celle observée pour l'ensemble des travailleurs indépendants âgés de 55 ans et plus mais est freinée par l'impact de la réforme des retraites de 2010. En effet, la montée en charge du recul de l'âge légal joue à la baisse sur les effectifs de nouveaux retraités au Régime général, et donc sur les effectifs de cumulants. Enfin, le dispositif de cumul emploi-retraite pourrait s'avérer moins intéressant depuis la réforme de 2014. En effet, dorénavant la poursuite ou reprise d'une activité ne permet plus d'obtenir de nouveaux droits à pension, quel que soit le régime, à partir du moment où la première pension de retraite de base a été liquidée (à l'exception des retraités justifiant d'une pension de retraite personnelle d'un régime de base ayant pris effet avant le 1^{er} janvier 2015). Les cotisants indépendants sont de fait incités, depuis cette date, à liquider leur pension au titre de la Sécurité sociale des indépendants puisqu'ils n'acquiescent plus de droit.

UNE RELATIVE STABILISATION DU NOMBRE DE COTISANTS INDÉPENDANTS RETRAITÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL

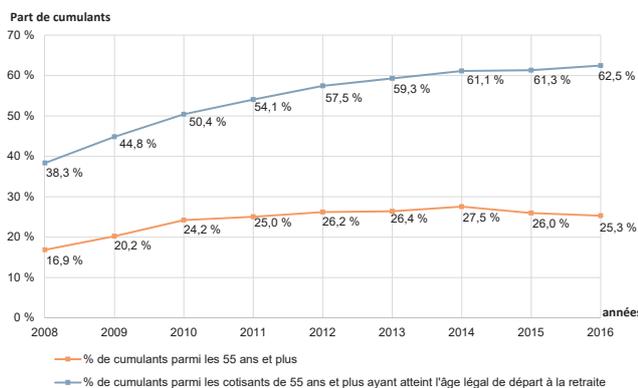
En 2016, 657 700 cotisants âgés de 55 ans ou plus exercent une activité indépendante (artisanale, commerciale ou libérale¹). Parmi eux, 166 480 sont également retraités du Régime général (graphique 1), soit 25 % des cotisants du régime âgés de 55 ans ou plus (graphique 2). Au sein des indépendants ayant au moins l'âge légal de départ à la retraite, avoir une pension au Régime général est la situation majoritaire et concerne 62 % de la population.

Graphique 1 : Évolutions des effectifs d'indépendants et de cumulants d'au moins 55 ans entre 2008 et 2016



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Graphique 2 : Évolution de la part de cumulants parmi les indépendants d'au moins 55 ans entre 2008 et 2016



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Depuis 2008, le recours au cumul d'une activité indépendante et d'une retraite du Régime général s'est fortement développé : le nombre de cumulants a été multiplié par 2,7, passant de 60 600 à 166 500. Néanmoins, l'évolution du nombre de cumulants sur la période 2008-2016 n'est pas uniforme ; elle semble suivre celle des cotisants âgés de 55 ans ou plus d'une part, et les réformes apportées au dispositif de cumul emploi-retraite d'autre part.

Évolution entre 2008-2014 caractérisée par une croissance des cumulants

Entre 2008 et 2010, l'effectif des cotisants à la Sécurité sociale des indépendants âgés de 55 ans et plus a fortement augmenté - environ +17 % par an - (graphique 1), sous l'effet de la mise en place du statut de micro-entrepreneur début 2009 qui a facilité la création d'entreprise. Conjuguée à la libéralisation du cumul emploi-retraite à partir du 1^{er} janvier 2009 (cf. encadré 1), cette dynamique s'est répercutée sur celle des cotisants indépendants ayant pris une retraite au Régime général (en moyenne +40 % par an).

En conséquence, la proportion de cumulants parmi les indépendants d'au moins 55 ans augmente fortement entre 2008 et 2010 : elle s'élève à 16,9 % en 2008 et atteint 24,2 % en 2010 - graphique 2.

De 2010 à 2014, la hausse des cotisants indépendants de 55 ans ou plus, retraités du Régime général ou non, se poursuit à un rythme moins soutenu (respectivement +7 % par an et +10 % par an en moyenne). Dès lors, la part des cumulants sur les cotisants âgés de 55 ans ou plus croît plus modestement et s'établit à 27,5 % en 2014.

Relative stabilisation des effectifs cumulants de plus de 55 ans depuis 2014 sous l'effet de la réforme des retraites de 2010 - les cumulants ayant au moins l'âge légal se maintiennent

Sur la période 2014-2016, le nombre d'indépendants de 55 ans et plus augmente de manière modérée (en moyenne moins de 2 % par an). Les effectifs de travailleurs indépendants ayant déjà pris une retraite au Régime général ont même légèrement diminué en passant de 174 400 en 2014 à 166 500 en 2016 - graphique 1. Ainsi, entre 2014 et 2016, la proportion de retraités parmi les indépendants d'au moins 55 ans diminue légèrement et retrouve le niveau observé en 2011 (25 %) - graphique 2. Cette diminution du nombre

1 La Sécurité sociale des indépendants assure la couverture maladie et vieillesse des artisans et des commerçants. Elle assure également la couverture maladie-maternité de toutes les professions libérales sauf des médecins du secteur I, de certains médecins du secteur II, et de quelques artistes-auteurs. Les cotisants pris en compte dans cette étude incluent les assurés exerçant une profession libérale, même s'ils cotisent à la CNAVPL pour la vieillesse.

de cumulants s'explique par la croissance modeste des cotisants indépendants âgés de 55 ans ou plus, ainsi que par la réforme de 2010 reculant l'âge de départ à la retraite. En effet, le recul de l'âge légal joue à la baisse sur les effectifs de nouveaux retraités au Régime général, et donc de cumulants. La baisse du nombre de cumulants est peut-être aussi

une conséquence de la loi du 20 janvier 2014 qui rend moins intéressant le cumul d'une pension du Régime général avec une activité d'indépendant : pour les assurés ayant pris leur première retraite à partir du 1^{er} janvier 2015, le cumul emploi-retraite ne permet plus d'améliorer les pensions de retraite qui n'ont pas encore été demandées (encadré 1).

Encadré 1

Évolution de la législation du cumul emploi-retraite applicable aux indépendants

Le cumul emploi-retraite, créé depuis 1983 est soumis à des conditions de cessation d'activité et de cumul de revenus qui ont évolué à plusieurs reprises.

Pour les retraites dont le point de départ a été fixé avant le 1^{er} janvier 2004, la cessation d'activité s'apprécie tous régimes de retraite de base confondus. Le paiement de la pension est donc soumis à la rupture de tout lien professionnel avec l'employeur ou à l'arrêt de toute activité non salariée. Il n'y avait pas de limite au cumul de ressources. La seule restriction consistait en l'obligation de changer d'employeur ou d'activité non salariée.

À compter du 1^{er} janvier 2004, la poursuite ou la reprise d'une activité relevant de certains régimes (profession libérale, artisan, commerçant, exploitant agricole ou fonctionnaire pour l'essentiel) ne s'oppose pas au service de la retraite du Régime général. En conséquence, une personne qui exerce une activité artisanale et qui, avant d'être affiliée à la Sécurité Sociale des indépendants, a cotisé au Régime général, peut demander sa retraite de salarié tout en poursuivant son activité non salariée.

Dans les autres cas, le cumul emploi retraite est contraint par des limites de revenus à ne pas dépasser et dans certains cas par une interruption d'activité à respecter. Ainsi, un salarié qui souhaite cumuler un emploi dans le secteur privé et une retraite est soumis à une condition d'interruption d'activité et doit avoir des salaires limités à un certain plafond. Il en est de même pour un artisan qui souhaite poursuivre son activité tout en percevant sa retraite en tant qu'artisan.

À partir du 1^{er} janvier 2009, les pensions de vieillesse des régimes de base et des régimes complémentaires peuvent être entièrement cumulées avec une activité professionnelle lorsque l'activité ne relève pas du même régime que celui qui verse les pensions de retraite (comme le cumul d'une activité d'indépendant avec une pension du Régime général).

Pour les cumuls intra régime (retraite et activité relevant d'un même régime), la règle de cessation d'activité perdure dans certains cas. Deux nouvelles conditions sont cependant introduites pour pouvoir cumuler sans limite de ressources : l'assuré doit liquider l'ensemble des pensions de vieillesse personnelles auxquelles il peut prétendre auprès de la totalité des régimes obligatoires de base et complémentaires, français et étrangers ; par ailleurs, l'assuré doit bénéficier de la durée d'assurance taux plein.

Pour les assurés qui liquident pour la première fois une retraite à partir du 1^{er} janvier 2015, la liquidation d'une pension, dans n'importe quel régime, suppose de mettre fin à l'ensemble de ses activités professionnelles. Il est toujours possible de reprendre une activité ensuite mais les cotisations dues dans le cadre de la reprise d'activité ne sont plus génératrices de droits nouveaux à retraite, quel que soit le régime dont l'assuré est pensionné et quel que soit l'âge auquel il a liquidé ses pensions (articles 19 et 20 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite).

L'impact des nouvelles règles du cumul emploi-retraite depuis 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les règles du cumul emploi-retraite ont changé : pour les cumulants qui ont pris leur retraite du Régime général à compter du 1^{er} janvier 2015, l'activité indépendante ne permet plus d'améliorer la pension de retraite de la Sécurité sociale des indépendants (encadré 1).

Tableau 2 : Répartition des artisans et commerçants d'au moins 55 ans cumulant une pension de retraite au Régime général et une activité indépendante en 2016 selon qu'ils sont retraités à la Sécurité sociale des indépendants ou non

	Effectifs	Fréquences
Cumulant une activité indépendante et une retraite RG en 2016	106 023	100 %
dont retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants	67 244	63 %
dont non retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants	38 779	37 %

Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016.
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Tableau 3 : Caractéristiques des artisans et commerçants d'au moins 55 ans cumulant une pension de retraite au Régime général et une activité indépendante en 2016 selon leur date de départ en retraite au Régime général

Parmi les 38 779 cumulants 2016, n'ayant pas pris leur retraite au titre de la Sécurité sociale des indépendants		
	Départ en retraite au RG avant 2015	Départ en retraite au RG à partir de 2015
N'a pas cotisé à la Sécurité sociale des indépendants avant le départ en retraite au RG	20 457	3 379
A cotisé à la Sécurité sociale des indépendants avant le départ en retraite au RG	13 478	1 465
Ensemble	33 935	4 844

Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016, et n'ayant pas pris leur retraite au titre de la Sécurité sociale des indépendants.
Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Parmi les 106 000 artisans ou commerçants¹ qui ont une activité indépendante et qui sont aussi retraités du Régime général, 67 250 sont également retraités à la Sécurité sociale des indépendants (63 %), et 38 800 n'ont pas demandé leur retraite à ce régime (37 %) - tableau 2. Parmi ces derniers, 34 000 ont pris leur retraite au Régime général avant l'année 2015 - tableau 3. Ils ne sont donc pas concernés par la réforme :

- 20 500 assurés n'ont jamais été affiliés à la Sécurité sociale des indépendants avant le début du cumul : ils bénéficieront d'une pension de retraite de travailleurs indépendants au titre des droits acquis dans le cadre du cumul de leur activité indépendante avec leur retraite salariée.
- 13 500 assurés ont exercé une activité à la Sécurité sociale des indépendants avant leur cumul entre activité indépendante et retraite au Régime général : ils bénéficieront d'une pension de retraite au titre de leur activité indépendante avant et pendant le cumul.

En revanche, pour les 4 844 indépendants qui sont devenus retraités du Régime général après le 1^{er} janvier 2015, l'activité indépendante exercée tout en percevant une pension de retraite salariée n'est pas créatrice de droits retraite à la Sécurité sociale des indépendants.

Avec la réforme, les cumulants qui ont exercé une activité indépendante avant la liquidation de leur pension du Régime général peuvent donc voir un intérêt à prendre leur retraite d'artisan ou de commerçant sans attendre². On observe une forte hausse des départs à la retraite de cumulants à la Sécurité sociale des indépendants peu de temps après le départ en retraite au Régime général (au plus tard dans l'année civile suivante). La part des cumulants artisans ou commerçants qui prennent leurs deux retraites à des dates proches est de 77 % pour les cumulants partis en 2015 (premiers concernés par la réforme), alors qu'elle n'était que de 69 % pour ceux devenus retraités en 2014 et 64 % en 2013 (tableau 4). Cette plus grande propension à demander sa retraite d'indépendant renforce la tendance constatée depuis 2008 : la proportion de cumulants qui perçoivent leur retraite d'artisan ou de commerçant n'a cessé de progresser puisqu'ils représentaient 42 % en 2008, 56 % en 2014 pour atteindre 63 % en 2016 (graphique 3).

1 La Sécurité sociale des indépendants n'assurant pas la couverture vieillesse des professions libérale, leurs départs à la retraite ne sont donc pas connus. La retraite de la Sécurité sociale des indépendants concerne en 2016 106 023 cumulants (artisans ou commerçants), et non les 166 480 cumulants de l'étude.

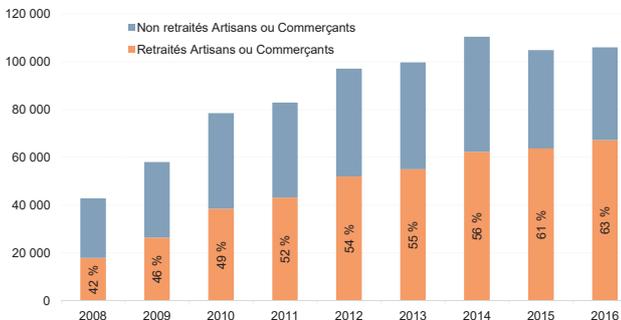
2 Pour les cotisants à la Sécurité sociale des indépendants qui souhaitent poursuivre leur activité d'indépendant pendant leur cumul, il n'est pas nécessaire de l'arrêter au moment du départ à la retraite (Circulaire RSI 2016-006). En revanche, cette activité exercée dans le cadre du cumul n'ouvre pas de droit à la retraite.

Tableau 4 : Part de cumulants d'au moins 55 ans ayant pris leur retraite de la Sécurité sociale des indépendants à la suite du départ à la retraite au Régime général (au plus tard dans l'année civile suivante)

	Année du départ à la retraite au Régime général		
	2013	2014	2015
Retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants dans les deux années suivant le départ à la retraite RG	63,7 %	68,6 %	77,1 %

Note de lecture : Parmi les artisans et commerçants ayant pris leur retraite au Régime général en 2014 et ayant exercé une activité d'indépendant au plus tard dans l'année civile suivante (en 2014 ou en 2015), 69 % ont demandé leur pension de retraite d'indépendant au plus tard dans l'année civile suivante (en 2014 ou en 2015).
 Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016.
 Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Graphique 3 : Artisans et commerçants d'au moins 55 ans cumulant une pension de retraite du Régime général et une activité indépendante selon qu'ils sont ou non retraités de la Sécurité sociale des indépendants

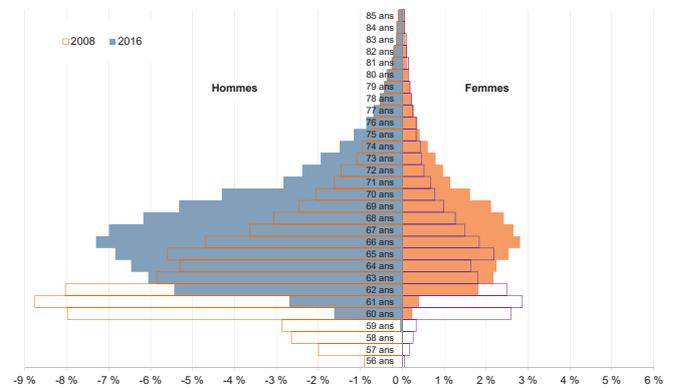


Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016.
 Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

LA POPULATION DES CUMULANTS SE TRANSFORME AU RYTHME DES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Des cumulants de plus en plus âgés du fait de la réforme des retraites de 2010

Graphique 4 : Répartition par âge des cotisants d'au moins 55 ans exerçant une activité indépendante et percevant une pension de retraite du Régime général en 2008 et en 2016



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Les travailleurs indépendants percevant une retraite au Régime général sont plus âgés en 2016 qu'en 2008 (graphique 4). En 2008, 83 % des cumulants étaient âgés de 60 à 62 ans et 14 % avaient moins de 60 ans. En 2016, il n'y a presque plus de cumulants de moins de 60 ans, 53 % ont entre 62 et 67 ans et un quart des cumulants a au moins 70 ans. Ce vieillissement important des indépendants ayant pris leur retraite au Régime général s'explique par deux facteurs :

- d'une part, le recul de l'âge légal de départ à la retraite introduit par la réforme des retraites de 2010 induit un décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite, qui s'applique à partir des assurés nés en juillet 1951 et atteint deux ans pour les générations nées à compter de 1955 ; il est très rare¹ d'être en situation de cumul pour les assurés âgés de moins de 60 ans en 2016 (vieillessement par le bas de la pyramide).
- d'autre part, la présence plus importante des cumulants âgés d'au moins 65 ans (vieillessement par le haut de la pyramide).

¹ Il faut avoir commencé son activité avant 17 ans.

Lorsque l'étude de l'évolution des cumulants est restreinte aux personnes ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite (au lieu des 55 ans et plus), la baisse de la part des cumulants n'est pas observée entre 2014 et 2016. Il est plutôt constaté une stabilisation de la part de cumulants autour de 62 %. En effet, c'est la fin des départs en retraite entre 55 et 60 ans qui conduit à diminuer la part de retraités parmi les indépendants de 55 ans et plus (graphique 2).

D'autre part, la présence plus importante des cumulants âgés d'au moins 65 ans (vieillesse par le haut de la pyramide) est principalement liée au vieillissement des cumulants. Parmi les indépendants qui sont aussi retraités du Régime général en 2016, plus d'un tiers ont commencé leur cumul avant 2012. Par ailleurs, il est possible que plus les assurés sont âgés, plus ils sont incités à prendre leur retraite (par une pension qui s'accroît, ou par leurs proches qui deviennent retraités etc.), même s'ils poursuivent leur activité.

Plus de cumulants parmi les travailleurs indépendants en profession libérale, et moins chez les artisans, en lien avec la part croissante des micro-entrepreneurs parmi les cumulants (surreprésentés dans ce dispositif)

Les commerçants sont les plus représentés parmi les cotisants d'au moins 55 ans qu'ils cumulent ou non leur retraite du Régime général avec leurs revenus d'activité (40 %). La part des artisans et des professions libérales est équivalente parmi l'ensemble des cotisants d'au moins 55 ans (autour de 30 %) mais les professions libérales sont en revanche plus présentes au sein des cumulants, 36 %, contre 24 % pour les artisans. Entre 2008 et 2016, la part des cumulants reste sensiblement la même au sein de chacun des trois groupes professionnels.

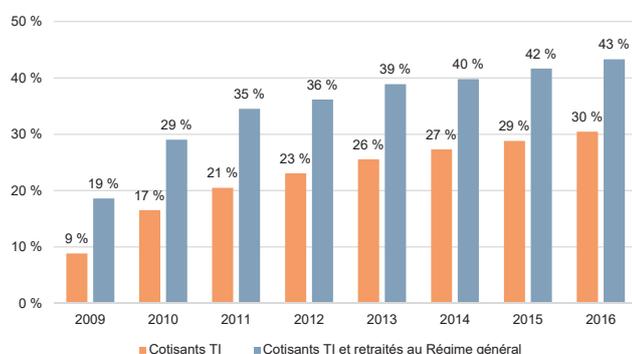
Tableau 5 : Travailleurs indépendants de 55 ans et plus en 2016 selon leur groupe professionnel et le statut de micro-entrepreneur

Au 31/12/2016	Ensemble des travailleurs indépendants			Travailleurs indépendants et retraités au Régime général			Part des retraités au Régime général
	Effectif	Part des micro-entrepreneurs	Répartition selon le groupe professionnel	Effectif	Part des micro-entrepreneurs	Répartition selon le groupe professionnel	
Artisans	191 907	34,9 %	29,2 %	39 939	53,2 %	24,0 %	20,8 %
Commerçants	263 537	24,7 %	40,1 %	66 084	33,0 %	39,7 %	25,1 %
Professions libérales	202 259	33,9 %	30,7 %	60 457	47,9 %	36,3 %	29,9 %
Ensemble	657 703	30,5 %	100,0 %	166 480	43,3 %	100,0 %	25,3 %

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Depuis son instauration en 2009, le statut de micro-entrepreneur s'est fortement développé. La proportion de micro-entrepreneurs parmi les cumulants est passée de 19 % en 2009 à 43 % en 2016. L'essor des micro-entrepreneurs n'est pas spécifique aux personnes cumulant activité indépendante et retraite au Régime général, mais concerne tous les travailleurs indépendants de 55 ans et plus : ils représentaient 9 % de ces indépendants en 2009 pour atteindre 30 % en 2016.

Graphique 5 : Évolution de la proportion de micro-entrepreneurs entre 2009 et 2016 parmi les indépendants d'au moins 55 ans



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Par ailleurs, alors que le cumul emploi-retraite se stabilise chez les indépendants, sa présence diminue parmi les micro-entrepreneurs entre 2014 et 2016 : près de 36 % sont retraités du Régime général en 2016, alors qu'ils étaient autour de 40 % entre 2010 et 2014. De même le cumul emploi-retraite enregistre une baisse chez les non micro-entrepreneurs : la part de retraités du Régime général passe de 23 % à 20,6 % entre 2014 et 2016.

Tableau 6 : Part de cumulants chez les micro-entrepreneurs et les non micro-entrepreneurs d'au moins 55 ans entre 2010 et 2016

	2010	2012	2014	2016
Micro-entrepreneurs	42,6 %	41,0 %	39,4 %	35,9 %
Non micro-entrepreneurs	20,5 %	21,7 %	23,1 %	20,6 %

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

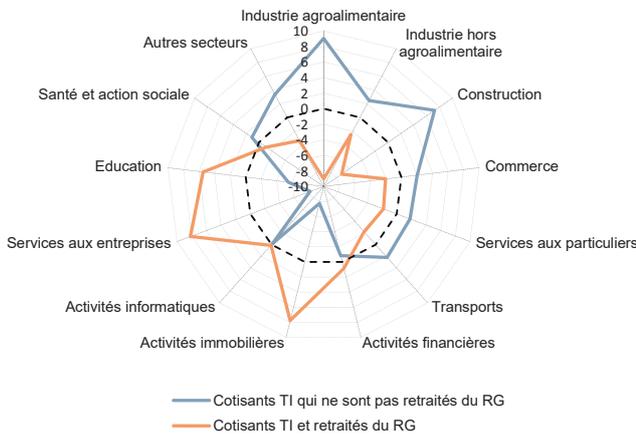
Les cumulants exercent principalement dans les secteurs d'activité liés aux services aux entreprises en essor ces dernières années

Les cotisants travailleurs indépendants âgés de 55 ans ou plus, qu'ils soient ou non retraités du Régime général, travaillent principalement dans quatre secteurs d'activité : le commerce (21 %), les services aux entreprises (20 %), les services aux particuliers (16 %), et la construction (12 %).

Les retraités du Régime général qui ont une activité d'indépendant ne travaillent pas dans les mêmes domaines que l'ensemble des indépendants âgés de 55 ans ou plus. Ils exercent principalement leur activité dans le domaine des services aux entreprises et aux particuliers. Ainsi, même si l'éducation et les activités immobilières rassemblent relativement peu d'indépendants, ces secteurs sont fortement occupés par les personnes bénéficiant d'une activité d'indépendant et d'une retraite du Régime général. C'est d'ailleurs principalement pour ces secteurs qu'optent les professions libérales et les micro-entrepreneurs, deux populations où les cotisants exerçant une activité indépendante avec une retraite du Régime général sont très présents (cf. graphique 6 - ligne orange).

En parallèle, ils travaillent assez peu dans le domaine de la construction, et de l'industrie agroalimentaire, contrairement aux indépendants qui n'ont pas pris leur retraite au Régime général (cf. graphique 6 ligne bleue).

Graphique 6 : Présence des cotisants travailleurs indépendants de 55 ans et plus selon qu'ils ont ou non pris leur retraite au Régime général par secteur d'activité en 2016



Source : Panel des cumulants CNAV-Sécurité sociale des indépendants 2008-2016

Note de lecture : La présence des cotisants TI ayant liquidé une retraite au Régime général dans un secteur d'activité est mesurée par la différence entre :

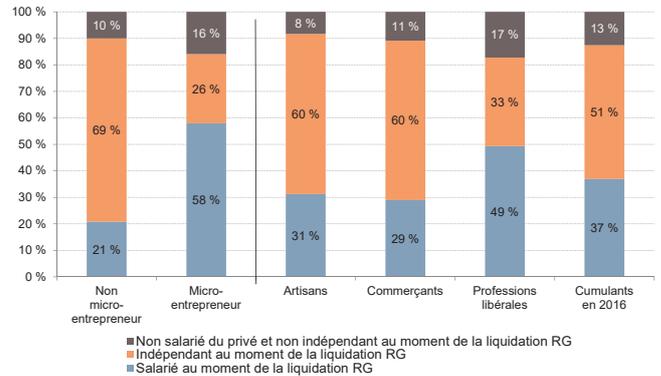
- la proportion des cumulants dans un secteur i,
 - et la proportion de cumulants parmi l'ensemble des cotisants TI.
- Par exemple, il y a 33,5 % de cumulants dans les services aux entreprises, et il y a 26,6 % de cumulants parmi l'ensemble des cotisants TI de 55 ans et plus. L'indicateur est donc $33,5 - 26,6 = 6,9$.
- La présence des cotisants TI n'ayant pas liquidé une retraite au Régime général est obtenue comme la différence entre :
- la proportion d'indépendants non retraités au RG dans un secteur i,
 - et la proportion d'indépendants non retraités au RG parmi l'ensemble des cotisants TI de 55 ans et plus.

Par exemple, il y a 66,9 % d'indépendants non retraités dans le domaine de l'immobilier, alors qu'ils sont 74,7 % parmi l'ensemble des indépendants de 55 ans et plus. L'indicateur est donc de $66,9 - 74,7 = -7,8$. Ainsi, l'axe représente l'écart en points de pourcentage entre ces deux grandeurs. La ligne noire en pointillée signifie que la proportion de cumulants (ou de non cumulants) dans un secteur particulier est la même qu'au sein de l'ensemble des cotisants TI de 55 ans et plus.

Près de la moitié des cumulants ont débuté leur activité de travailleur indépendant après leur départ à la retraite au Régime général

En 2016, les assurés qui décident de cumuler une activité indépendante et une retraite au Régime général peuvent être dans des situations différentes lorsqu'ils prennent leur retraite au Régime général : plus de la moitié (51 %) était déjà cotisante à la Sécurité sociale des indépendants lors de la demande de leur pension salariée et exerçait donc déjà une activité d'indépendant, 37 % étaient salariés¹ et 13 % n'étaient ni salariés du secteur privé, ni indépendants.

Graphique 7 : Répartition des cumulants de 2016 ayant au moins 55 ans selon le statut ou non de micro-entrepreneur, le groupe professionnel et la situation au moment de la liquidation de la retraite salariée



Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Les personnes qui débutent une activité d'indépendant après leur départ à la retraite au Régime général sont plus souvent représentées chez les micro-entrepreneurs (58 % contre 21 % des non micro-entrepreneurs) et les professions libérales (49 % contre 30 % pour les artisans et les commerçants).

Les cotisants qui étaient déjà travailleurs indépendants avant leur départ en retraite sont plus nombreux parmi les artisans, les commerçants et les non micro-entrepreneurs. C'est le cas depuis 2009 et la création du statut de micro-entrepreneur.

Près des trois quarts des cumulants ont la durée d'assurance requise pour le taux plein lorsqu'ils prennent leur retraite au Régime général, pour des pensions moyennes mensuelles d'environ 715 € au Régime général et 600 € au régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants (en compléments de revenus moyens de 5 200 € pour les micro-entrepreneurs, et 30 000 € pour les non micro-entrepreneurs)

Parmi les 166 480 indépendants qui perçoivent une pension de retraite au Régime général en 2016, les trois quarts disposaient de la durée requise pour obtenir le taux plein pour leur retraite salariée. 17 % sont partis en retraite anticipée pour carrière longue et 56 % une fois qu'ils ont atteint l'âge légal. 15 % ont pris leur retraite à taux plein après l'âge d'annulation de la décote (tableau 7). Enfin, 7 % sont partis en retraite au Régime général avec une décote, alors qu'ils continuent à travailler en tant qu'indépendant.

¹ Les personnes qui, au moment de la liquidation de leur retraite, ont simultanément le statut de salarié du privé et le statut d'indépendant sont considérées comme des indépendants : environ 7 % des individus sont dans cette situation en 2016.

Ils auraient donc pu augmenter leur pension de retraite en demandant plus tardivement leur pension du Régime général. Les cumulants ont ainsi pris leur retraite au Régime général pour 60 % d'entre eux au plus tard à 61 ans, 18 % entre 62 et 64 ans, et 17 % à 65 ans. En moyenne, ils perçoivent une pension de retraite au Régime général de 715 euros par mois.

Tableau 7 : Conditions de départ à la retraite au Régime général des cumulants de l'année 2016 ayant au moins 55 ans, selon leur statut avant ce départ à la retraite

Départ à la retraite au Régime général	Ensemble des cumulants	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite
Avant l'âge légal et en retraite anticipée	17 %	18 %	18 %
À partir de l'âge légal et avec le taux plein en raison de la reconnaissance de l'invalidité ou de l'inaptitude	5 %	5 %	4 %
À partir de l'âge légal et avec un taux réduit (décote)	7 %	5 %	8 %
À partir de l'âge légal, en ayant la durée requise pour le taux plein	56 %	65 %	53 %
Après l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein	15 %	8 %	18 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %
Montant moyen mensuel de pension au régime général (euros à fin 2017)	715	1 076	514
Durée moyenne validée au Régime général	108	148	86

Note : la pension au Régime général correspond à la pension de droit propre.

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

La situation du cumulant au moment de son départ à la retraite renseigne sur le type de carrière effectuée par l'assuré. Les cotisants qui étaient salariés jusqu'à leur retraite disposent en moyenne de 148 trimestres validés au Régime général. Ces assurés prennent plus souvent leur retraite en ayant la durée requise pour obtenir le taux plein et ont de fait une pension moyenne du Régime général plus conséquente : en moyenne de 1 076 euros par mois.

A contrario les cumulants qui ont pris leur retraite au Régime général alors qu'ils étaient déjà indépendants et avaient cessé, depuis parfois longtemps leur emploi de salarié, ont des conditions de départ à la retraite différentes. Ils ont une durée d'assurance relevant du Régime général plus courte, en moyenne de 86 trimestres. Ils sont partis plus souvent en retraite au Régime général avec une décote ou en attendant l'âge d'attribution automatique du taux plein. Ils perçoivent en conséquence des pensions du Régime général plus faibles, de 514 euros par mois en moyenne.

Les assurés qui cumulent une activité de travailleur indépendant et une retraite du Régime général peuvent également avoir pris leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants. La comparaison des conditions de départ à la retraite au Régime général et à la Sécurité sociale des indépendants n'est pas possible car les caractéristiques des pensions relatives à l'activité d'indépendant ne sont connues que pour les artisans et les commerçants¹. Parmi les 106 023 artisans et commerçants percevant une pension du Régime général en 2016, 67 244 ont également pris leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants, soit 63 % des cumulants artisans et commerçants. 70 % sont partis en retraite à la Sécurité sociale des indépendants avec la durée d'assurance requise pour le taux plein : 20 % en retraite anticipée, 23 % à partir de l'âge légal et 27 % ont même eu davantage de trimestres que ceux requis pour le taux plein et ont donc bénéficié d'une surcote (tableau 8). 18 % ont attendu l'âge d'attribution automatique du taux plein pour partir à la retraite sans décote. 6 % ont une pension à taux réduit alors qu'ils cumulent. En ne prenant pas leur retraite, ces cumulants partis avec une décote, étant donné qu'ils poursuivent leur activité, auraient pu se donner la possibilité d'augmenter leur niveau de pension à la Sécurité sociale des indépendants. En moyenne, les artisans-commerçants qui sont retraités de la Sécurité sociale des indépendants ont une pension de 605 euros/mois de ce régime.

¹ La Sécurité sociale des indépendants n'assurant pas la couverture et vieillesse des professions libérales leurs départs à la retraite ne sont donc pas connus. La retraite de la Sécurité sociale des indépendants concerne en 2016 106 023 cumulants (artisans ou commerçants), et non les 166 480 cumulants de l'étude...

Tableau 8 : Conditions de départ à la retraite à la Sécurité sociale des indépendants des cumulants artisans ou commerçants de l'année 2016 ayant au moins 55 ans, selon leur statut avant le départ à la retraite au Régime général (début du cumul)

Départ à la retraite à la Sécurité sociale des indépendants	Ensemble des cumulants artisans et commerçants	Cumulants, salariés avant le départ à la retraite au RG	Cumulants, indépendants avant le départ à la retraite au RG
Avant l'âge légal et en retraite anticipée	20 %	17 %	21 %
À partir de l'âge légal et avec le taux plein en raison de la reconnaissance de l'invalidité ou de l'inaptitude au travail	6 %	9 %	5 %
À partir de l'âge légal et avec un taux réduit (décote)	6 %	6 %	5 %
À partir de l'âge légal, en ayant la durée requise pour le taux plein	23 %	36 %	22 %
À partir de l'âge légal, en ayant plus que la durée requise pour le taux plein (surcote)	27 %	18 %	29 %
Après l'âge d'annulation de la décote et donc avec le taux plein	18 %	13 %	18 %
Ensemble	100 %	100 %	100 %
Montant moyen mensuel de pension au titre de la Sécurité sociale des indépendant (euros à fin 2017)	605	251	691

Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016 ayant pris leur retraite à la Sécurité sociale des indépendants avant fin 2016 (67 244 cumulants).

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Qu'ils soient indépendants ou salariés avant le début du cumul, les assurés artisans et commerçants ont dans la même mesure (70 %) la durée d'assurance requise pour obtenir le taux plein. Les personnes qui sont déjà indépendantes avant de débiter leur cumul emploi-retraite se distinguent en bénéficiant plus

fréquemment d'une surcote (29 % au lieu de 18 %). Elles attendent également plus souvent l'âge d'attribution du taux plein pour partir à la retraite (18 % au lieu de 13 %).

Les assurés indépendants avant le début du cumul ont exercé leur activité d'indépendant plus longtemps que les personnes qui étaient salariées. Ils reçoivent donc des pensions de retraite de la Sécurité sociale des indépendants plus élevées : près de 700 euros par mois en moyenne, contre 250 euros/mois pour les artisans et commerçants cumulants à fin 2016 qui étaient salariés au moment de la liquidation de leur pension du Régime général.

Des revenus moyens qui varient en fonction du statut de l'entrepreneur, ainsi que du groupe professionnel

Les cumulants qui ont opté pour le statut de la micro-entreprise dégagent des revenus d'activité plus faibles dans la mesure où ce statut impose des seuils maximum de chiffre d'affaires. Au titre de l'année 2015, les cumulants micro-entrepreneurs ayant déclaré un revenu positif ont un revenu moyen annuel de 5 200 €, en progression de 4 % par rapport à 2014. Les cumulants micro-entrepreneurs exerçant en profession libérale déclarent un revenu annuel moyen plus élevé (7 100 € en 2015).

Tableau 9 : Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2015 au régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants, par les micro-entrepreneurs (en euros 2017)

Cotisants indépendants de 55 ans et plus micro-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Non retraités du Régime général	5000	4200	6400	5100
Effectifs	32454	30981	26496	89931
Retraités du Régime général	4400	3600	7100	5200
Effectifs	16609	16572	22112	55293
Ensemble	4800	4000	6700	5200
Effectifs	49063	47553	48608	145224

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Champ : cotisants de l'année 2015 ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros près (les revenus 2016 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

Les cumulants non micro-entrepreneurs ont déclaré un revenu moyen de 30 000 € en 2015 : 17 300 € pour les artisans, 21 900 € pour les commerçants et 47 500 € pour les professions libérales. Ces montants sont inférieurs à ceux déclarés par les cotisants à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants âgés de 55 ans et plus qui ne sont pas retraités du Régime général et ce, quel que soit le groupe professionnel.

Tableau 10 : Montant moyen du revenu déclaré au titre de 2015 au régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants, par les non-micro-entrepreneurs (en euros 2017)

Cotisants indépendants de 55 ans et plus non micro-entrepreneurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Ensemble
Non retraités du Régime général	29400	32600	78500	45000
Effectifs	92329	120702	87676	300707
Retraités du Régime général	17300	21900	47500	30000
Effectifs	14784	28090	23481	66355
Ensemble	27700	30600	72000	42300
Effectifs	107113	148792	111157	367062

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016
 Champ : cotisants de l'année 2015 ayant déclaré un revenu strictement positif, arrondi à la centaine d'euros près (les revenus 2016 n'étaient pas disponibles lors de la réalisation de l'étude).

LA RÉFORME 2015 DU CUMUL EMPLOI-RETRAITE MODIFIERA-T-ELLE LA COMPOSITION DE LA POPULATION DES CUMULANTS ?

Les caractéristiques des cumulants, présentées ci-dessus, peuvent évoluer dans les années à venir en raison de la réforme du cumul emploi-retraite de 2015. En effet, pour les cumulants qui ont pris leur retraite du Régime général à compter du 1^{er} janvier 2015, l'activité indépendante ne permet plus d'améliorer la pension de retraite de la Sécurité sociale des indépendants. Ces nouvelles règles en vigueur pourraient modifier les caractéristiques des cumulants en attirant moins certaines populations, comme les salariés qui débutent une activité indépendante après la retraite. Les caractéristiques des cumulants ont été comparées selon la date de leur départ à la retraite au Régime général (tableau 11).

À l'exception d'une part un peu plus importante de micro-entrepreneurs chez les cumulants ayant pris leur retraite en 2015, aucun changement significatif n'est observé selon que le départ à la retraite a eu lieu avant ou après le 1^{er} janvier 2015. Néanmoins, ces résultats ne permettent pas de dresser un bilan de l'effet de la réforme de 2015 car ils ne concernent que les retraités qui ont débuté une activité indépendante immédiatement après leur départ à la retraite. Près de 20 % des cumulants de l'année 2016 ont attendu plusieurs années après le départ à la retraite pour débuter une activité d'indépendant. Un nouvel appariement des données du Régime général et de la Sécurité sociale des indépendants à fin 2018 permettra d'apporter de premiers éléments d'analyse.

Tableau 11 : Caractéristiques des artisans et commerçants d'au moins 55 ans en cumul ayant repris une activité d'indépendant immédiatement après le départ à la retraite du Régime général (au plus tard dans l'année civile suivante)

	Année du départ à la retraite au Régime général		
	2013	2014	2015
Micro-entrepreneurs	34,9 %	32,1 %	39,4 %
Artisans	42,2 %	42,7 %	43,1 %
Commerçants	57,8 %	57,3 %	56,9 %
Salariés avant le départ à la retraite au RG	23,8 %	18,6 %	21,9 %
Indépendants avant le départ à la retraite au RG	69,1 %	75,0 %	69,9 %
Autre situation avant le départ à la retraite au RG	7,1 %	6,4 %	8,2 %

Note de lecture : Parmi les assurés ayant pris leur retraite au Régime général en 2015, et ayant débuté une activité d'indépendant au plus tard dans l'année civile suivante (en 2015 ou en 2016), 39 % sont micro-entrepreneurs.

Champ : artisans et commerçants cumulant en 2016

Source : Panel des cumulants CNAV-CNDSSTI 2008-2016

Encadré 2

Appariement des données CNAV et CNDSSSTI

Afin de mieux connaître la population cumulant un emploi et une retraite, une base statistique a été constituée par la Sécurité sociale des indépendants et la CNAV pour quantifier le nombre de cotisants indépendants (artisan, commerçant ou profession libérale) qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au Régime général.

Avec l'accord de la CNIL, les deux régimes ont procédé à un appariement, sur données individuelles, des informations carrière et retraite des deux régimes.

La première opération d'appariement de données a eu lieu au second semestre de l'année 2009 pour une situation au 31 décembre 2008. Depuis, l'opération est renouvelée tous les 2 ans.

En 2017, la base anonymisée contient 1 189 124 observations d'assurés cotisants à la Sécurité sociale des indépendants âgés de 55 ans et plus avec des données arrêtées au 31 décembre 2016. Comme pour chaque édition, l'ensemble des données est réextrait afin de disposer d'une information homogène dans le temps. Cela peut expliquer de légères différences avec les données déjà publiées. Dans cette étude, les assurés sont considérés comme des cumulants lorsqu'ils sont retraités au Régime général et qu'ils sont cotisants à la Sécurité sociale des indépendants la même année. Les cotisants sont les actifs affiliés à la Sécurité sociale des indépendants non radiés à la date de l'étude.

Directeur de la publication : **Philippe Renard** – Coordination éditoriale : **Direction des études, des équilibres et des placements** / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres
Rédactrices : **Agathe Dardier** (agathe.dardier@cnav.fr) et **Caroline Gaudemer** – Contact : **Christine Albero** (christine.albero@secu-independants.fr)

Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants
260-264 avenue du Président Wilson – 93457 La Plaine Saint-Denis Cedex - www.secu-independants.fr

Cette publication est accessible sur le site Internet :
www.secu-independants.fr dans la rubrique : Nous connaître / Espace téléchargement / Etudes / Etudes statistiques, financières et actuarielles

ISSN 1960-2529